

REGLEMENT DES BOUCLES DU VAFA

Marche Nordique

Article 1- ORGANISATION

Les BOUCLES DU VAFA se dérouleront le 25/05/2026 à partir de 10h30.

Elles sont organisées par Le VAFA. Le départ et arrivée à la base nautique Yves Cousteau Chemin du grand marais à Villeneuve d'Ascq.

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

a)Catégorie d'âge :

* 10,400 km et 16,200 km nées avant 31/12/2010.

* 5,400 km nées avant 31/12/2012.

b) Certificat médical ou licence :

Pour les personnes mineures

Leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur

Soit

-d'une licence athlé compétition, athlé entreprise, athlé running délivré par la FFA en cours de validité à, la date de la compétition. Les autres licences délivrées par la FFA (santé, encadrement et découverte) ne sont pas acceptées

- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministère chargé de la santé et du ministère chargé des sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois

Pour les personnes majeures

licence FFA : Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

D'une attestation (papier, électronique ou de type QR code) indiquant que la personne a réalisé le parcours de prévention santé (ou »PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable le PPS doit avoir été effectué au maximum 1 an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire

Les athlètes étrangers doivent également fournir un PPS pour leur participation.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers

c) droit d'inscription .

- **5,400 km**, le droit d'inscription est de 7 € (hors frais inscription par internet)
- **10, 800 km**, le droit d'inscription est de 18 € (hors frais inscription par internet) COURSE DU CHALLENGE
- **16, 200 km**, le droit d'inscription est de 15 € (hors frais inscription par internet)

Remise de 2 € pour les licenciés

d) mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

e) modalités d'inscription

Les inscriptions se feront sur le site d'inscription ADEORUN via ChronOpale.

f) retrait des dossards :

Le retrait des dossards se fera le 25/05/2026 à partir de 09h00.

Les personnes en litige inscrits par internet devront présenter leur PPS ou licence

Cessation de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quel que motif que ce soit. Toute personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifié

Le port du dossard est obligatoire. Il doit être porté lisiblement sur la poitrine et maintenu par 4 épingles

g) rétraction

L'absence de participation ou d'abandon d'un coureur durant l'épreuve n'ouvrira à aucune indemnité ou remboursement

Article 3 - JURY

-La compétition se déroule suivant les règles de la Fédération Française d'Athlétisme

-(pour les épreuves à labels) Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge officiel désigné par la FFA .Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leur décision est sans appel.

Article 4 - CHRONOMETRAGE

Mode de chronométrage CHRONO et PUCE.

Article 5 - PARCOURS ET RAVITAILLEMENT

a) Parcours

Circuit autour du lac du Héron avec un départ et une arrivée à la base nautique Yves Cousteau Chemin du grand marais à Villeneuve d'Ascq, des parkings sont aussi disponibles, rue de Courtrai, parking Quanta et parking Canteleu.

Seuls les vélos et les motos de l'organisation, sont autorisés à circuler sur le parcours

Détail du parcours

- 5,400 km, 1 boucle
- 10,800 km, 2 boucles + 1 ravitaillement
- 16,200 km, 3 boucles + 2 ravitaillements
-
- b) Ravitaillement

Le ravitaillement est prévu au niveau de la base de loisirs

Article 6 - CONSIGNES

Il n'y aura pas de consigne officielle

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets laissés sur place.

Article 7 - ASSURANCES

A l'occasion de cette course les organisateurs sont couverts par une police souscrite à AIACC. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 8 - SECOURS

L'assistance médicale est confiée à La Protection civile.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Article 9 - RECOMPENSES

Médailles aux participants

Si plan COVID seuls les récompensés et quelques membres de l'organisation pourront participer à la réception selon les règles éditées par la FFA.

Article 10 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 11 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 12 - DROIT A L'IMAGE

De part sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

Article 13 – PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE

Vous pouvez refuser qu'il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l'organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l'organisateur. Idem pour la publication sur le site de la F.F.A (dpo@athle.fr)

Article 14 - ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.

Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

Article 15 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet